

LE MOT DE GASPARD

Chiche

Dans leur lettre d'orientation du 6 octobre 2006 au Président du Comité économique des produits de santé (CEPS), les ministres français de la santé, de la Sécurité sociale, de l'économie et de l'industrie, insistent sur la nécessaire rétribution du progrès thérapeutique : « *Nous restons attachés à un soutien aux médicaments apportant un véritable progrès thérapeutique (...)* » (1).

En 2006, comme depuis quelques années déjà, les responsables de la négociation du prix des médicaments remboursables par l'assurance maladie ne nous ont pas habitués à une telle reconnaissance du progrès thérapeutique. Les "nouveau-tés" sont souvent commercialisées à des prix élevés, parfois en contradiction avec la cotation de leur amélioration du service médical rendu (ASMR) par la Commission de la transparence (lire par exemple page 815 à propos de la *prégabaline* - Lyrica^o). Les prix injustifiés accordés pour beaucoup de médicaments lors de leur commercialisation ne sont pas notablement revus à la baisse lors des extensions d'indications. L'élargissement des indications "remboursables" concerne souvent tout un groupe de médicaments sans distinction entre ceux qui apportent un réel progrès thérapeutique et les autres (lire par exemple page 814 à propos des médicaments de l'ostéoporose).

Les choses vont-elles changer radicalement ? Chacun pourra fonder son opinion sur les prochaines décisions concernant le prix et le remboursement de nouveautés qui n'apportent guère de progrès tangible aux patients : *rimonabant* (Acompli^o), *varénicline* (Champix^o), *insuline inhalée* (Exubera^o), ou *ivabradine* (lire dans ce numéro page 806), pour ne citer que quelques exemples.

Chiche !



1- "Lettre des ministres au Président du comité économique des produits de santé" 6 octobre 2006. Site internet <http://www.sante.gouv.fr/ceps/> consulté le 7 novembre 2006 : 4 pages.

COTATION PRESCRIRE

Nouvelles substances - Nouvelles indications

Notre appréciation globale (symbolisée par une expression du bonhomme Prescrire, alias Gaspard Bonhomme) porte sur le progrès thérapeutique, tangible pour le malade, apporté par chaque nouvelle spécialité dans une indication précise : valeur absolue du médicament jugée sur sa balance bénéfices-risques, mais aussi valeur relative par rapport aux autres thérapeutiques disponibles.



BRAVO : appréciation d'exception attribuée à un progrès thérapeutique majeur, d'efficacité et d'intérêt évidents dans un domaine où nous étions totalement démunis.



INTÉRESSANT : apporte un progrès thérapeutique important mais avec certaines limites.



APPORTE QUELQUE CHOSE : l'apport est présent mais limité ; il est à prendre en compte sans toutefois devoir bouleverser le domaine de la thérapeutique considéré.



ÉVENTUELLEMENT UTILE : intérêt thérapeutique supplémentaire minime. Il y a peu d'arguments devant conduire à changer d'habitude de prescription en dehors de cas particuliers.



N'APPORTE RIEN DE NOUVEAU : il peut s'agir d'une nouvelle substance mais dans une classe déjà abondamment fournie et qui n'a pas d'intérêt clinique supplémentaire démontré ; ou bien, plus souvent, c'est une simple copie.



LA RÉDACTION NE PEUT SE PRONONCER : nous réservons notre jugement dans l'attente d'une évaluation plus approfondie du médicament.



PAS D'ACCORD : médicament qui ne présente aucun avantage évident mais qui a des inconvénients possibles ou certains.

Médicaments avec publicité grand public

Notre appréciation globale (symbolisée par un feu tricolore) porte sur les garanties de sécurité qu'offre la spécialité dans le cadre de la promotion directe auprès du grand public pour susciter des achats.



D'ACCORD : la spécialité a une balance bénéfices-risques bien connue et nettement favorable. Son utilisation en automédication est acceptable.



PRUDENCE : la spécialité peut être utilisée en automédication, mais avec certaines précautions.



PAS D'ACCORD : la balance bénéfices-risques de la spécialité est défavorable dans le cadre de l'automédication.

Substances copiées

Nous cotons sur 4 niveaux l'intérêt d'une substance, dans l'indication où cet intérêt est le plus grand : lire au bas de chaque tableau de copies.

Information fournie par les firmes

Nous cotons sur 4 niveaux l'information reçue des firmes que nous avons interrogées.



Information approfondie, détaillée et adaptée, des données non publiées jusqu'au conditionnement.



Information restreinte aux éléments administratifs et à des données publiées.



Information minimale, limitée ou presque à des éléments administratifs.



Rétention d'information.